

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par la SARL « MAICKA TP ORTIZ Mickael.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de démolition et terrassement, n° 6 rue de Girard, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE
 DE STATIONNEMENT**

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour l'installation d'une benne, à hauteur du n° 6 rue de Girard sur une longueur de 6 mètres, du lundi 13 février 2023, 07h00 au vendredi 17 février 2023, 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par la SARL « MAICKA TP ORTIZ Mickael, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 février 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

